

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 24 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre du mois de juin, à 18h45, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Carole GUERIN, Christopher LATAPY, Karine JOLLES, Richard MANO, Frédérique MONIER, Isabelle DA ROS, Myriam FERBOS, Bertrand MATHAT.

Absent excusé : Arnaud GARBAY.

Messieurs Marc LABADIE et Bertrand MATHAT sont en retard, la réunion débute en leur absence.

Madame Frédérique MONIER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du procès-verbal du 23 mai 2014,*
- *Élections des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 28 septembre 2014*
- *Convention frais de fonctionnement scolaire École de Castets-en-Dorthe*
- *Affaires scolaires*
- *Délibération modificative au budget n° 2-2014 – Intégration du résultat du Syndicat de Voirie de Castets-en-Dorthe – Saint Loubert*
- *Dépôts sauvages – Tarifs de déplacement et d'enlèvement au 1^{er} juillet 2014*
- *Travaux de voirie*
- *CdC du Sud Gironde – Désignation du délégué à la Commission Intercommunale des Impôts Directs*
- *Maiïade du 14 juin 2014*
- *Compte-rendu des réunions*
- *Questions et informations diverses*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir : délibération émanant du SDEEG pour l'adhésion à un groupement de commande pour "l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique" et la présentation de la lettre ouverte des parents élus au Conseil d'école de Castets-en-Dorthe au Conseil Municipal de Castets-en-Dorthe.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MAI 2014
--

Le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS LE 28 SEPTEMBRE 2014

Le procès-verbal de l'élection est annexé au présent procès-verbal.

Monsieur Bertrand MATHAT intègre la réunion.

Myriam FERBOS quitte la séance en raison d'une obligation personnelle.

2014-025 – CONVENTION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE DE CASTETS-EN-DORTHE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de convention avec la commune de Castets-en-Dorthe pour la participation de la commune de Saint-Loubert aux frais de fonctionnement scolaires pour l'année 2013-2014. La participation de la commune retenue est de 1.100,00 € par enfant fréquentant l'école.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de convention avec la commune de Castets-en-Dorthe et la participation de 1.100,00 € par enfant fréquentant l'école et autorise le Maire à signer la Convention à intervenir.

AFFAIRES SCOLAIRES

Le Maire distribue la lettre ouverte des parents élus au Conseil d'école de Castets-en-Dorthe au Conseil Municipal de Castets-en-Dorthe.

Le Maire rappelle les règles de participation aux frais de fonctionnement des communes ne possédant pas d'école.

Après discussion, le Conseil Municipal regrette qu'il n'y ait plus de ramassage scolaire à la rentrée prochaine, mais la décision est du ressort de la commune de Castets-en-Dorthe qui en assumait la charge.

Une discussion s'engage ensuite sur les centres de loisirs, Isabelle DA ROS donne des précisions sur les capacités d'accueil de ces structures.

2014-026 – DELIBERATION MODIFICATIVE AU BUDGET N° 2-2014 – INTEGRATION DU RESULTAT DU SYNDICAT DE VOIRIE DE CASTETS-EN-DORTHE – SAINT LOUBERT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération d'affectation du résultat compte tenu de la dissolution du syndicat de voirie de Castets-en-Dorthe – Saint Loubert. Il convient d'intégrer les 8,01 € d'excédent du budget du syndicat au budget communal.

Le Conseil Municipal modifie l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 comme suit ;

*** Résultat de fonctionnement à affecter :**

- Résultat exercice	:	+ 27 808,06 €
- Résultat reporté	:	+ 54 310,22 €
- Résultat de clôture	:	+ 82 118,28 €

Besoin de financement en investissement :

- Résultat de l'exercice	:	- 63 757,26 €
- Résultat reporté	:	- 30 975,92 €
- Résultat cumulé	:	- 94 733,18 €
- Reste à réaliser Dépenses	:	3 500,00 €
- Reste à réaliser Recettes	:	75 804,00 €
- Solde des RAR	:	+ 72 304,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- En recettes d'investissement au compte 1068 : 22 429,18 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 59 689,10 €

*** Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

- Section de fonctionnement :
 - R002 excédent de fonctionnement reporté : 59 681,09 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses 001 : Solde d'investissement reporté : 94 733,18 €
 - Recettes 1068 : Réserves : 22 429,18 €

Le Conseil Municipal approuve les écritures modifiant le budget :

D 022	+ 8,01 €
R 002	+ 8,01 €

2014-027 – DEPOTS SAUVAGES – TARIFS DE DEPLACEMENT ET D'ENLEVEMENT AU 1^{ER} JUILLET 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est appelé à résoudre des problèmes récurrents d'insalubrité en général, et de dépôts d'ordures ménagères ou autre en particulier.

La loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux est codifiée dans le Code de l'Environnement, article L.544-1 à L.541-8.

Elle précise que :

"Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à :

1. produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune
2. dégrader les sites et paysages
3. polluer l'air et les eaux
4. engendrer des bruits et des odeurs
5. porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, article L.541-2.

Au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement à la loi ou aux règlements sanitaires, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut assurer d'office l'élimination desdits déchets au frais du responsable, article L.541-3.

Dans un souci du respect de l'environnement et du cadre de vie des administrés, la commune de Saint Loubert ne disposant pas de services techniques, il est proposé l'application de cette disposition en facturant au frais du responsable, l'enlèvement des dépôts sauvages selon les tarifs du SICTOM (Collecte et Traitements des Ordures Ménagères) qui correspondent au coût d'intervention de leurs équipes suivant un état de frais fourni par leurs services (frais de personnel et d'enlèvement – déplacement de véhicules).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à la facturation de ce service suivant l'état de frais qui sera fourni par les services du SICTOM.

2014-028 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR "L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE"

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Saint Loubert a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint Loubert au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- l'adhésion de la commune de Saint Loubert au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Loubert est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Loubert est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire fait part de la nécessité de réaliser les travaux de curage de fossés. Il est proposé à la commission voirie de se réunir samedi 28 juin prochain afin de déterminer l'urgence des travaux à effectuer.

Marc LABADIE intègre la réunion.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Communauté de communes du Pays du Sud Gironde qui souhaite que la commune de Saint Loubert procède à la réfection de la route du Bas pour le vélo route. Deux devis estimatifs ont été demandés par la CdC, ils varient de 7 042,50 € à 7 338,63 € HT pour les réparations des nids de poule avec du point à temps et de 14 000,00 € à 29 812,00 € HT pour la réfection totale avec dérasement des accotements, curage des fossés et reprofilage général en grave émulsion.

La compétence voirie n'étant pas encore prise par la CdC, les travaux et l'entretien restent à la charge de la commune.

Une discussion s'engage, les travaux de la voie communale de la Verdure sont donc reportés, un autre devis sera demandé à l'entreprise Chataigné pour la route du Bas. Une décision sera prise ultérieurement.

CdC DU SUD GIRONDE- DESIGNATION DU DELEGUE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Richard MANO se propose d'être délégué pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CdC.

MAÏADE DU 14 JUIN 2014

Le Maire déclare que tous les habitants de Saint Loubert qu'il a rencontrés ont été très satisfaits de la maïade. Il se félicite de l'investissement personnel et de l'esprit d'équipe manifestés par tous les membres du conseil à cette occasion. Il rappelle que la maïade a été entièrement financée par les conseillers et n'a donc rien coûté au budget communal.

COMPE-RENDU DES REUNIONS

- **Commission Petite Enfance** : Isabelle DA ROS fait le compte-rendu des réunions des 26 mai et 17 juin 2014. Les différentes structures de la petite enfance et de la jeunesse gérées par la CdC (multi accueil, RAM, lieu d'accueil parent-enfant, le guichet unique) ont été présentées. Un projet éducatif global et une harmonisation des tarifs vont être élaborés. Suite aux nouveaux rythmes scolaires, le transport des enfants de l'école au centre de loisirs le mercredi sera pris en charge en totalité par la CdC. Pour ce nouveau service du mercredi après-midi, les inscriptions seront prises du 25 août au 2 septembre 2014.
- **Commission Culture – sous-commission Écoles de musique** : Frédérique MONIER fait part du projet d'harmonisation des tarifs des écoles de musique de Langon, Villandraut et Saint Symphorien.
- **ADAV33 (Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde)** : Christopher LATAPY et Karine JOLLES font le compte-rendu de l'assemblée générale

de l'ADAV du 27 mai 2014. Il a été rappelé les champs d'action de l'association : l'habitat et le séjour, l'insertion sociale et professionnelle des gens du voyage, la formation et la scolarisation, l'élection de domicile, le développement local et la santé. Présentation des temps forts de l'année 2013 en quatre étapes : l'accompagnement à la sédentarisation, le projet "Femmes du voyage", l'élection du domicile et la participation au CNED (Centre National d'Éducation à Distance). Présentation des projets 2014 : achat de terrains pour la sédentarisation, accompagnement des élèves suite à la fermeture de l'école Django Reinhardt, extension du projet "Femmes", projet de loisirs pour enfant, organisation d'un évènement pour les 50 ans de l'association.

- **Syndicat des Gens du Voyage** : Christopher LATAPY fait un point du dossier travaux à réaliser à l'aire d'accueil de Sèves (subvention et devis). Il fait le point du personnel employé par le syndicat suite à la fermeture de l'école Django Reinhardt et fait part de l'adoption du rapport d'activité 2013. L'aire de Sèves va fermer comme chaque année du 18 juillet au 17 août.
- **Marche rose** : Christopher LATAPY informe le Conseil Municipal que la date a été fixée au 12 octobre 2014. La commune de Saint-Pierre de Mons rejoindra Saint-Loubert pour un départ commun. Il demande si les véhicules pourront stationner autour de la salle des fêtes et si un petit déjeuner peut être offert à cette occasion aux personnes présentes. Le Conseil Municipal accepte.
- **Commission technique de la CdC** : Carole GUERIN fait le compte-rendu de la réunion du 20 mai. Il a été fait un état des lieux des différentes compétences, notamment la compétence ordures ménagères et la compétence voirie qui doivent être harmonisées.
- **SISS** : Carole GUERIN a participé à une visite des locaux administratifs et des locaux techniques a été organisée.
- **Commission urbanisme, logement, environnement** : Bertrand MATHAT fait part d'un dispositif en place sur les ex communautés de communes du Pays Paroupian et de Villandraut, à savoir une OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat), celui-ci ne sera pas étendu à ce jour à la communauté du Pays du Sud Gironde. Il a été fait un point de la compétence environnement pour voir notamment ce qui peut être mutualisé. En ce qui concerne l'urbanisme, Pierre DIENER donne des informations sur la loi ALUR et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- **Commission Culture – Bibliothèque** : Pierre DIENER fait part d'une volonté de la CdC de garder la compétence "Bibliothèque", un état des lieux a été réalisé.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Pierre DIENER fait part des remerciements de la Prévention Routière pour le versement de la subvention.
- Frédérique MONIER soulève le problème du nettoyage des carrelages du sol de la salle des fêtes. Le carreleur sera contacté. Elle demande ensuite si une entreprise de nettoyage ne pourrait pas être sollicitée une fois par an. Le Conseil Municipal fera une visite du bâtiment.
- Commission communication : Pierre DIENER signale qu'il faut travailler sur le

Lupertien pour une parution fin juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.